

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-047**

Date de la convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 21

Le seize mai deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Benoît SINGLIT et Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION et M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME
DE REIMS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2018/59 du 18/06/2018 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims afin de pouvoir disposer des services de l'agence (ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme...mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2024, le travail mené par l'Agence d'Urbanisme en soutien de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal représente une subvention de 25 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2024 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €, afférente à la convention financière 2024,
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la présente décision.

Le Président,


Benoît SINGLIT

**AGENCE
D'URBANISME**
Développement & Prospective

Région
de Reims

CONVENTION FINANCIERE 2024

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre ;

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « l'AUDRR » ou « l'Agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2024 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors de l'Assemblée Générale du 19 janvier 2024.

Ce programme fait l'objet de subventions en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : **Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement et énergie, Paysage et patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche, Vie étudiante, Santé publique.**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est intéressée par les travaux du programme de travail partenarial qu'elle s'engage à soutenir. Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme de travail partenarial.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a des intérêts communs à collaborer avec l'AUDRR afin de faire émerger des points clés en matière de fonctionnement territorial, qui participent à la construction d'une lecture transversale du territoire et des politiques qui accompagnent son développement. Elle se nourrit des travaux de l'AUDRR, réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son assemblée générale en janvier 2024 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 – Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 – Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 – Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 – Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2024, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte sur l'ensemble du programme partenarial d'activités et, sans que cela soit exhaustif, directement ou indirectement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'Agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- La veille juridique et le benchmark menés sur le ZAN
- La poursuite de l'intégration des données relatives aux friches dont dispose l'AUDRR à l'observatoire Grand Est
- La participation à la plateforme régionale d'observation du foncier
- La mise en place d'un observatoire économique avec le montage d'un tableau de bord de conjoncture économique
- L'appui et le suivi technique des projets INTERREG de « Tetrabois » et de « l'observatoire Transfrontalier pluri-thématiques »

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et plus particulièrement à l'élaboration du règlement graphique et texte ainsi qu'à l'évaluation environnementale
- Participation à l'élaboration du SCoT Sud Ardennes
- Appuis ponctuels aux membres, méthodologiques, juridiques, ...

Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation

Le Programme Partenarial d'Activités éclairera les thèmes d'actualité de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et contribuera à permettre d'anticiper les changements sociétaux et de paradigme à venir. Il intègre les différentes transitions à l'œuvre (écologique, économique, énergétique...) et tire parti de ses observatoires et de leurs productions.

Les sujets et les angles d'analyse porteront notamment sur le paysage, élément fédérateur, d'identification et d'attractivité, par ailleurs sujet de fond des démarches de planification urbaine, sur les entrées de ville.

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

L'Agence d'urbanisme est un lieu d'intermédiation, d'échanges, de partage et de réflexion entre acteurs du territoire. Le Programme Partenarial d'Activités 2024 poursuivra dans cette direction, en déployant les démarches d'échange déjà engagées (plateformes d'échanges techniques autour des travaux de l'Agence, club des professionnels de l'immobilier).

Sont réalisés dans cet axe, les travaux réalisés en réseau avec les 6 autres agences d'urbanisme du Grand Est, en particulier autour des problématiques régionales, lesquels permettent également de nourrir et d'enrichir les réflexions et travaux locaux. En 2024, une réflexion de niveau régionale est engagée autour des perspectives démographiques du Grand Est et de leurs impacts sur la conduite des politiques publiques régionales.

L'Agence, outil d'expertise, est également mobilisable par ses membres, dont la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre d'appuis ponctuels, que ce soit pour une expertise technique, juridique, une présentation, une animation, une participation à un évènement, etc. dans le cadre de ses champs d'expertise.

Axe 5 : Faire évoluer l'Agence et ses missions :

L'Agence d'urbanisme, laboratoire d'idées, de création de connaissances, de savoirs et d'expertises est engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses approches et de ses méthodes qui se poursuivra en 2024, notamment autour du partage et de la mutualisation entre agences, particulièrement du Grand Est, de leurs données et de leurs outils de traitement ou de visualisation. Une première rencontre des agences du grand Est sera organisée, à Reims, elle aura pour thème en 2024 les enjeux de la baisse démographique annoncée à moyen terme par l'INSEE et de ses répercussions aux différentes échelles du territoire

Au sein de cet axe figure aussi le travail sur les circuits de contractualisation, d'AMI, d'appels à projets mis en place par les différents acteurs afin d'apporter cette dimension complémentaire aux travaux menés par l'Agence, ainsi que la participation au montage des réponses aux appels à projet susceptible d'intervenir au cours de l'année.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de **25 000 (Vingt-cinq mille)** euros valant cotisation.

Pour 2024, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 25 000€ en un versement unique. Elle procédera au versement de la subvention annuelle soit 25 000 (Vingt-cinq mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Reims, le 25 avril 2024

Pour la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise,

Pour l'AUDRR,



Le Président
Benoît SINGLIT

Le Président
Cédric CHEVALIER